



MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE
NORMANDIN**

AVIS PUBLIC

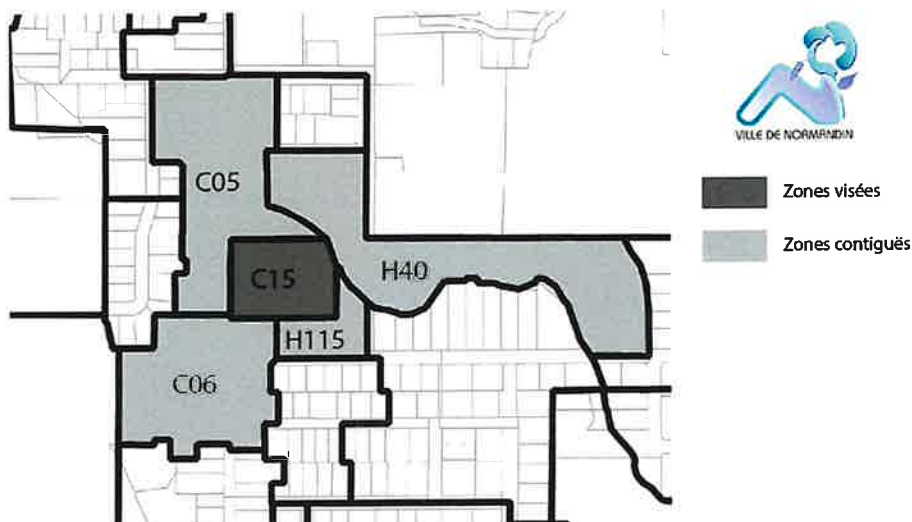
**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 613-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 424-2011 CONCERNANT LA MODIFICATION
DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C15 ET LA ZONE H64**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

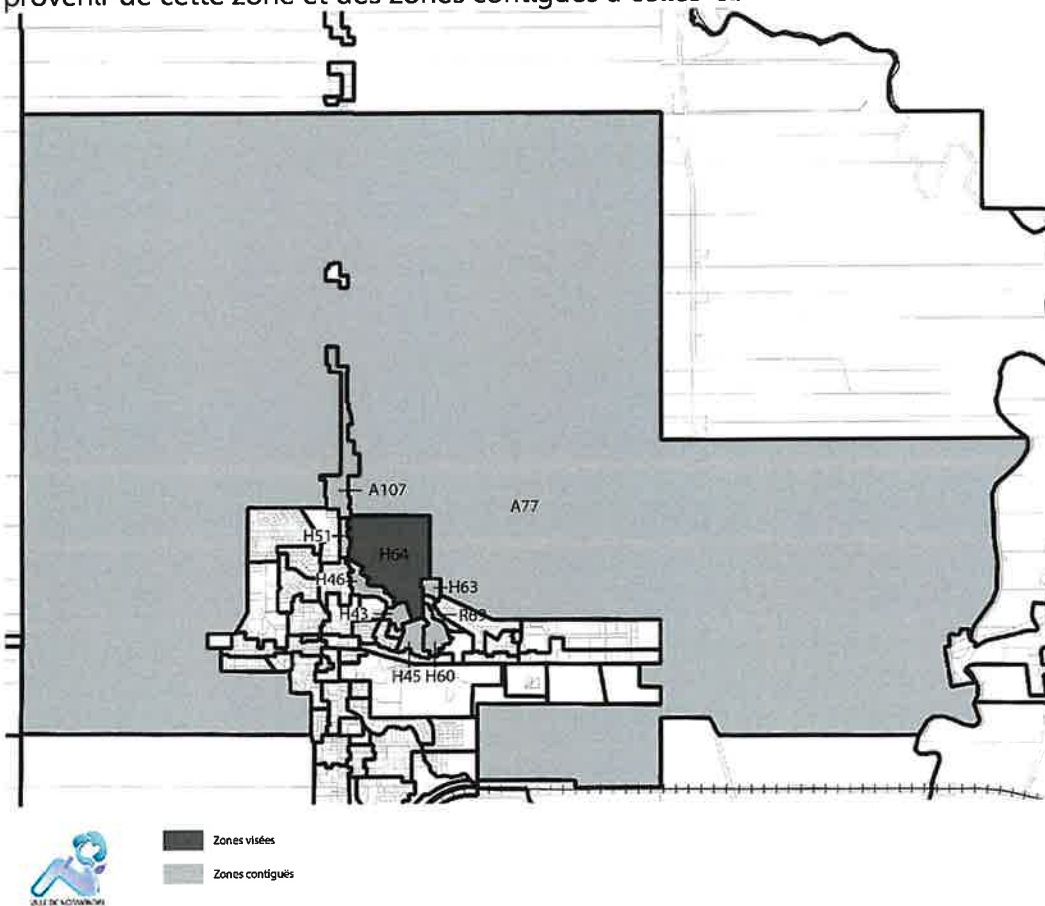
Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Normandin, tenue le 20 janvier 2025, le second projet de règlement numéro 613-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011 et ayant pour objet de modifier les usages permis dans la zone C15 et H64 a été adopté.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2025, le Conseil de la Ville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Une copie du second projet peut être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.
4. Les dispositions suivantes sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée et une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition :
 - Une demande relative à l'article 2.1 ayant pour objet d'autoriser les usages « Cf : Commerces de détail à contraintes » et « He : Habitation dans un

bâtiment à usages multiples » dans la zone C15, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci.



- Une demande relative à l'article 2.3 ayant pour objet d'ajouter la note 36 dans la ligne « Usage spécifiquement permis » dans la zone H64, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci.



5. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b) Être reçue aux bureaux de l'hôtel de ville situés au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, G8M 4J2 au plus tard le 17 février 2025 à 16h;
 - c) Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 février 2025 :
 - a) Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b) Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - c) Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - d) Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 février 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée est invitée à consulter le document.

Donné à Normandin, ce 7 février 2025,

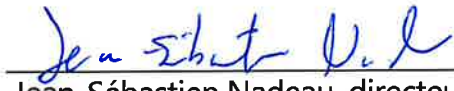


Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier de la Ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10 h et 16 h, le 7^{ième} jour du mois de février 2025, à chacun des endroits suivants : Hôtel de ville, page Facebook et site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^{ième} jour du mois de février 2025.



Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier